

Paul Valéry s'est invité aux débats initiaux de la nouvelle péréquation vaudoise en plénum

Un grand merci à la présidente de l'UCV d'avoir lu le rapport de minorité 2 et d'avoir complété la citation tirée des Œuvres II de 1942.

Le simple est toujours faux. Ce qui ne l'est pas est inutilisable.

Mais il faut remettre dans le contexte la citation en finissant la pensée de Paul Valéry :

04.05.2024

Adaptée en 2024 :

**La commune à faible capacité financière est le produit d'une transformation facile effectuée sur la commune à forte capacité financière ;
la commune à forte capacité financière, celui d'une transformation difficile effectuée sur la commune à faible capacité financière.**

Article 2 Définitions

Alinéa 1 lettre b

2 possibilités
d'interpréter
mathématiquement
cet article sans voir
le fichier Excel.

amendement
proposé

b. coefficient d'imposition moyen théorique pondéré :

moyenne pondérée en fonction du coefficient fiscal et du nombre d'habitants de chaque commune sans l'impôt personnel durant un exercice comptable donné en appliquant leurs propres taux ;

~~coefficient d'imposition théorique qui, appliqué à l'ensemble des communes, leur permettrait de générer collectivement les recettes fiscales totales qu'elles produisent durant un exercice comptable donné en appliquant leurs propres taux;~~

En réalisant l'opération à l'aide d'excel et selon les formules suivantes :

Recettes fiscales par commune du tableau excel selon leur propre taux J6	=SOMME(C6:I6)-F6+X6+Z6+AB6+AC6
Valeur du point d'impôt communal L6	=(J6/AE6) AE6 taux d'imposition communal
Recettes fiscales des communes J306	=SOMME(J6:J305) soit 2 430 843 447 CHF
Valeur du point d'impôt des communes L306	=SOMME(L6:L305) soit 36 047 591 CHF
Coefficient d'imposition moyen pondéré	=J306/L306 soit 67.43

Article 2 Définitions

Alinéa 1 lettre b

2 possibilités
d'interpréter
mathématiquement
cet article sans voir
le fichier Excel.

amendement
proposé

b. coefficient d'imposition moyen théorique pondéré :

moyenne pondérée en fonction du coefficient fiscal et du nombre d'habitants de chaque commune sans l'impôt personnel durant un exercice comptable donné en appliquant leurs propres taux ;

~~coefficient d'imposition théorique qui, appliqué à l'ensemble des communes, leur permettrait de générer collectivement les recettes fiscales totales qu'elles produisent durant un exercice comptable donné en appliquant leurs propres taux;~~

Recettes fiscales par commune du tableau excel selon leur propre taux J6	=SOMME(C6:I6)-F6+X6+Z6+AB6+AC6
Pondération en fonction de la population soumise au taux d'imposition communal AI6	=AG6*AE6
Valeur du point d'impôt communal AI306	=SOMME(AI6:AI305)
Coefficient d'imposition moyen pondéré \$N\$5	=AI306/AG306 soit 69.62
Recettes fiscales de la commune	=J6*\$N\$5/AE6

Comparaison entre les 2 valeurs de 67.43 et 69.62 pour les communes.

Cela permet de soulager 169 communes sur 300

Arguments afin d'accepter cet amendement SOLIDARITE

Comparaison entre les 2 valeurs de 67.43 et 69.62 pour les communes.

Cela permet de soulager 169 communes sur 300

Version Etat

Version amendée

NB : les communes désavantagées bénéficieront d'une compensation transitoire (100% en 2025 et 2026, 75% en 2027, 50% en 2028 et 25% en 2029)

NB : les communes désavantagées bénéficieront d'une compensation transitoire (100% en 2025 et 2026, 75% en 2027, 50% en 2028 et 25% en 2029)

Effets globaux avant compensation

Effets globaux avant compensation

Nombre des désavantagées	74
Population désavantagée	215 081
Montant à compenser	10 245 502

Nombre des désavantagées	75
Population désavantagée	163 060
Montant à compenser	8 780 024

L'amendement de la minorité 2 ne modifie pas le nombre de communes bénéficiant d'une compensation mais le répartit différemment :

1. 14 communes, à forte capacité financière et faible taux d'imposition, sont compensées pendant 5 ans (23826 habitants moyenne imposition 69.7)
2. 10 communes, à faible capacité financière et à fort taux d'imposition, sont retirées de la compensation et nous stabilisons le système(72067hab 72.7)

par rapport au système préconisé par le canton et la commission majoritaire

Communes	Populatio	Taux
Begnins	1 938	62.5
Chésereux	1 251	57.0
Chigny	419	62.0
Coinsins	499	51.0
Commugny	2 983	57.0
Coppet	3 184	53.0
Founex	3 763	57.0
Genolier	2 026	55.0
Gingins	1 270	60.0
Givrins	1 024	67.0
Mex	817	59.5
Mies	2 226	52.0
Perroy	1 542	58.5
Vufflens-le-Château	884	58.5
	23826	69.7

5425	Bière	1 683	69.0
5812	Champtauroz	169	77.0
5498	La Sarraz	2 608	66.0
5637	Lavigny	1 038	73.0
5886	Montreux	26 081	65.0
5805	Oron	6 119	69.0
5589	Prilly	12 318	72.5
5591	Renens	21 116	77.0
5437	Saubraz	449	80.0
5830	Villarzel	486	75.0
		72067	72.7

Article 2 Définitions

Alinéa 1 lettre c

Surface productive

amendement proposé

c. surface productive boisée : ~~les surfaces d'habitats et d'infrastructures, les surfaces agricoles et les surfaces boisées~~ de chaque commune définies selon les critères retenus par l'Office fédéral de la statistique dans le cadre de la statistique suisse de la superficie sont prises en considération.

Arguments infondés du rapport majorité	Arguments afin d'accepter l'amendement VERT
<p>La surface productive compense l'entretien des forêts mais aussi des routes</p>	<p>La couche population compense déjà les aspects routiers en fonction du nombre d'habitants. Le fait d'intégrer les surfaces d'habitation à la compensation liée aux besoins structurels revient à compenser deux fois les communes urbaines</p>
<p>Le commissaire précise que 62% des surfaces boisées du canton sont propriété de collectivités publiques et 27% de privés. S'agissant des pâturages boisés, 50% sont à la charge des communes, 50% de privés</p>	<p>Considérant l'importance de ces écosystèmes pour l'environnement, c'est sur ces communes-là que l'effort devrait être le plus important.</p>
	<p>Pourquoi en fonction des valeurs données, ce sont les habitants des communes à fort taux d'imposition qui doivent assurer l'entretien et la sylviculture des biens utiles à tous les habitants du canton en matière de CO₂.</p>
	<p>Selon la nouvelle définition statistique par l'OFS des régions de montagnes⁵, les régions vaudoises du Jura et du Chablais sont intégrées aux zones de montagnes.</p>

Article 6 *** si refus art 2

Communes contributrices
et bénéficiaires

L'article 2 definitions
n'ayant pas été accepté afin
de cibler au mieux l'aide
aux habitants des
communes à **faible
capacité financière.**

**amendement proposé
pour une meilleure
solidarité** comme indiqué
sur le rapport de majorité

¹ Les communes dont le revenu fiscal standardisé par habitant est supérieur à la moyenne cantonale contribuent à la péréquation pour un montant correspondant à ~~80%~~ **82.5%** de l'écart à la moyenne.

² Les communes dont le revenu fiscal standardisé par habitant est inférieur à la moyenne cantonale reçoivent de la péréquation un montant correspondant à ~~80%~~ **82.5%** de l'écart à la moyenne

Projet de la NPIV du Conseil d'Etat :
Qui est le pauvre , qui est le riche ?
Article 12

La solution
désavantage plus
d'un Vaudois sur 4
par rapport à
l'actuelle
péréquation

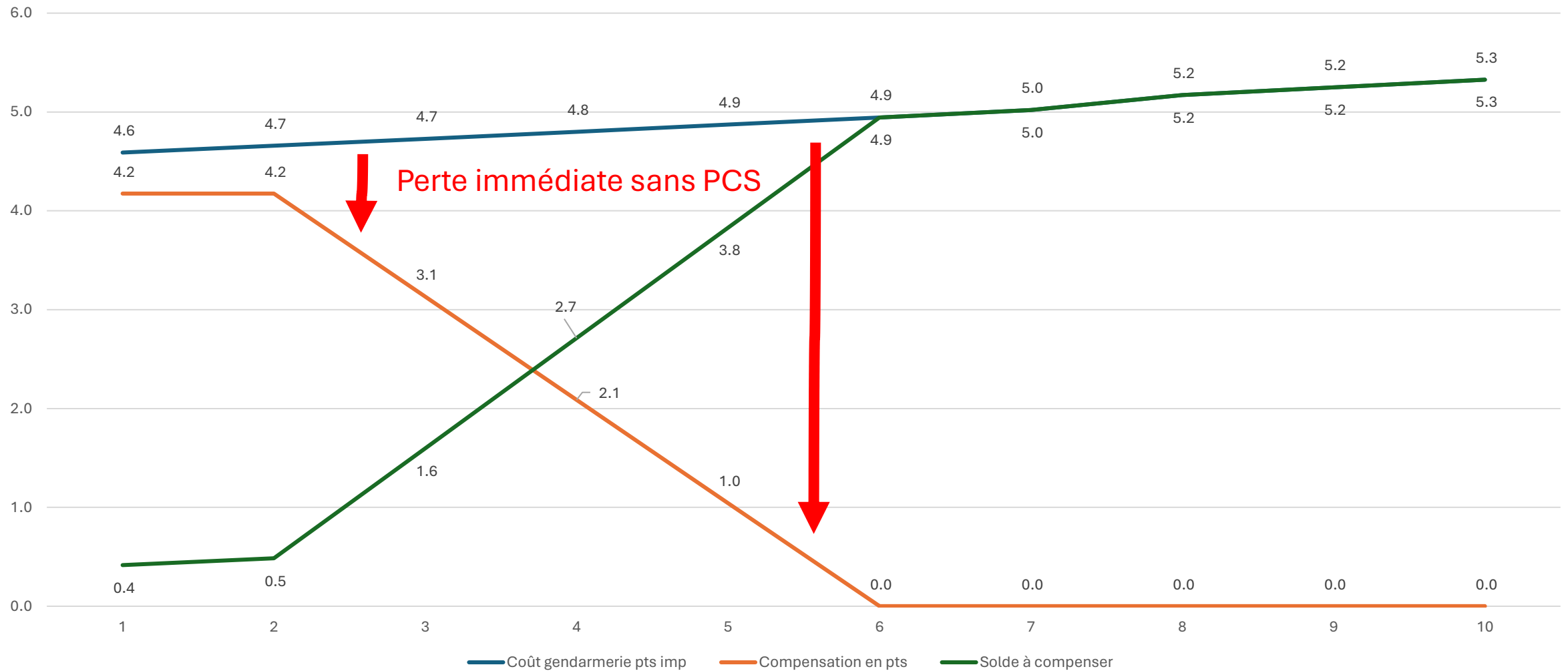
Version Etat	
Communes	
Avantagées	Désavantagées
615 710	215 081
74.1%	25.9%

Population avec taux communal inférieur à la moyenne	55 030
Part Population avec taux communal inférieur à la moyenne	6.6%
Population avec taux communal supérieur à la moyenne	160 051
Part Population avec taux communal supérieur à la moyenne	19.3%

Projet de la NPIV du Conseil d'Etat :
Qui est le pauvre , qui est le riche ?

La solution désavantage plus d'un Vaudois sur 5 avec un investissement de 160 millions du canton et dont le taux d'imposition communal est supérieur à la moyenne.

Effet de l'augmentation des impôts suite aux effets de la gendarmerie et compensation f(temps en année) pour une commune à un taux 74 pour arriver à un taux de 79.3



Projet de la NPIV de la majorité de la commission :

Qui est le pauvre , qui est le riche ?

La solution désavantage un Vaudois sur 4.4 par rapport à l'actuelle péréquation

MAIS ATTENTION

Amendement Altitude 700	
Communes	
Avantagées	Désavantagées
641 986	188 805
77.3%	22.7%

Population avec taux communal inférieur à la moyenne	25 583
Part Population avec taux communal inférieur à la moyenne	3.1%
Population avec taux communal supérieur à la moyenne	163 222
Part Population avec taux communal supérieur à la moyenne	19.6%

Projet de la NPIV de la commission :
Qui est le pauvre , qui est le riche ?

La solution désavantage plus d'un Vaudois sur 5 avec un investissement de 160 millions du canton et dont le taux d'imposition communal est supérieur à la moyenne.

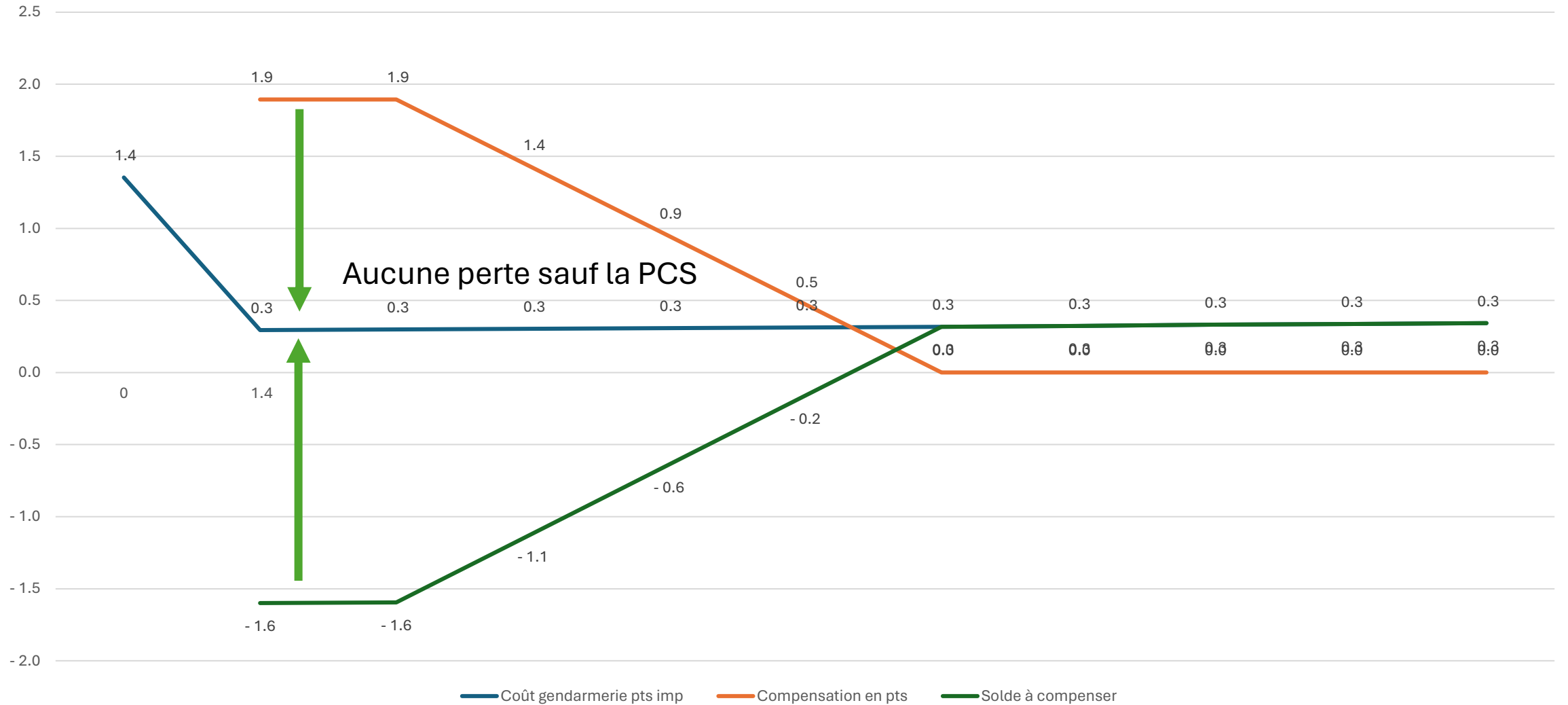


Population avec taux communal inférieur à la moyenne	25 583
Part Population avec taux communal inférieur à la moyenne	3.1%
Population avec taux communal supérieur à la moyenne	163 222
Part Population avec taux communal supérieur à la moyenne	19.6%

Projet de la NPIV de la commission :
Qui est le pauvre , qui est le riche ?

La solution avantage 30'000 Vaudois, dont le taux d'imposition communal est inférieur à la moyenne, par rapport à la version du Conseil d'Etat.

Effet de l'augmentation des impôts suite aux effets de la gendarmerie et compensation f(temps en année) pour une commune à un taux 55 pour arriver à un taux de 55.3



Article 12 Altitude et déclivité

amendement proposé pour une meilleure solidarité, une diminution de l'effet de seuil important à 730 m (addresses habitants à 700 m dans Excel), simplification de la source de données et aucune manipulation, coherence avec le principe de la couche population.

Art. 12 Altitude et déclivité

¹ Les communes perçoivent une compensation financière en fonction de leurs altitudes centrales OFS et de leurs populations.

² Les montants de base sont :

Altitude en mètre	Somme en CHF/habitant
En dessous de la valeur moyenne cantonale 589 - 600	20
601 - 700	110
701 - 800	210
801 - 1000	275
1001 - 1300	300
1301 - 1600	400

³ Ces montants sont multipliés par le pourcentage du territoire de la commune dont la déclivité est égale ou supérieure à 35%.

Projet de la NPIV par la minorité 2 :
Qui est le pauvre , qui est le riche ?

La solution
désavantage plus
d'un Vaudois sur 6
par rapport à
l'actuelle
péréquation

Amendement Alt 0-1600cap	
Communes	
Avantagées	Désavantagées
690 772	140 019
83.1%	16.9%

Population avec taux communal inférieur à la moyenne	28 949
Part Population avec taux communal inférieur à la moyenne	3.5%
Population avec taux communal supérieur à la moyenne	111 070
Part Population avec taux communal supérieur à la moyenne	13.4%

Projet de la NPIV de la commission :
Qui est le pauvre , qui est le riche ?

La solution désavantage qu'un Vaudois sur 6 avec un investissement de 160 millions du canton et dont le taux d'imposition communal est supérieur à la moyenne.



Version Etat		Amendement Altitude 700		Amendement Alt 0-1600cap	
Communes		Communes		Communes	
Avantagées	Désavantagées	Avantagées	Désavantagées	Avantagées	Désavantagées
615 710	215 081	641 986	188 805	690 772	140 019
74.1%	25.9%	77.3%	22.7%	83.1%	16.9%
265 050	55 030	294 497	25 583	291 131	28 949
31.9%	6.6%	35.4%	3.1%	35.0%	3.5%
350 660	160 051	347 489	163 222	399 641	111 070
42.2%	19.3%	41.8%	19.6%	48.1%	13.4%

Projet de la NPIV de la commission :
Qui est le pauvre , qui est le riche ?

L'amendement proposé est plus solidaire pour les Vaudoises et Vaudois avec un investissement de 160 millions du canton et dont le taux d'imposition communal est supérieur à la moyenne.

Fin provisoire

Projet de la NPIV par la minorité 2 :
Qui est le pauvre , qui est le riche ?

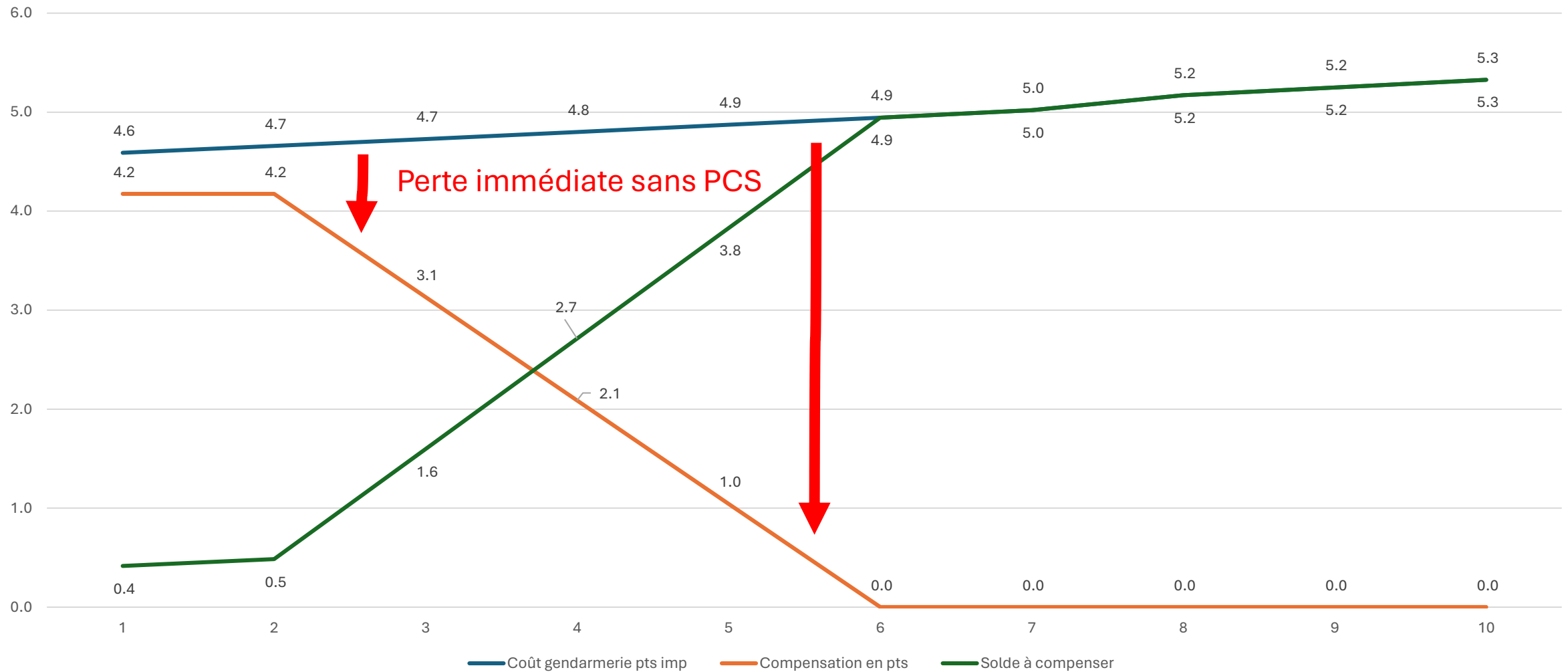
Pourquoi devez-vous
soutenir cette
proposition ?

Exemples concrets
de communes
soumises à un taux
d'imposition de 74 ou
55.

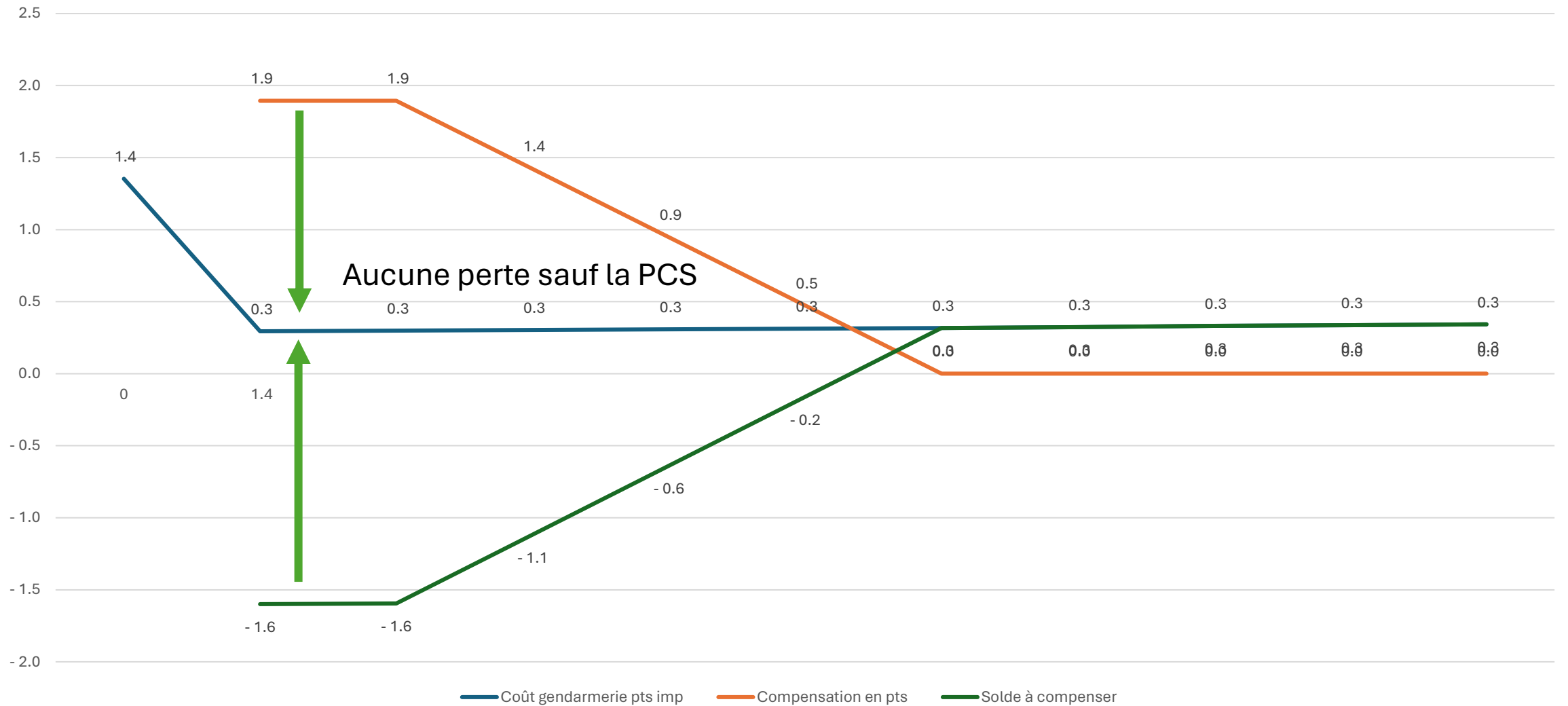
28 949
3.5%
111 070
13.4%

Habitants
soumis à un
taux
supérieur à la
moyenne

Effet de l'augmentation des impôts suite aux effets de la gendarmerie et compensation f(temps en année) pour une commune à un taux 74 pour arriver à un taux de 79.3

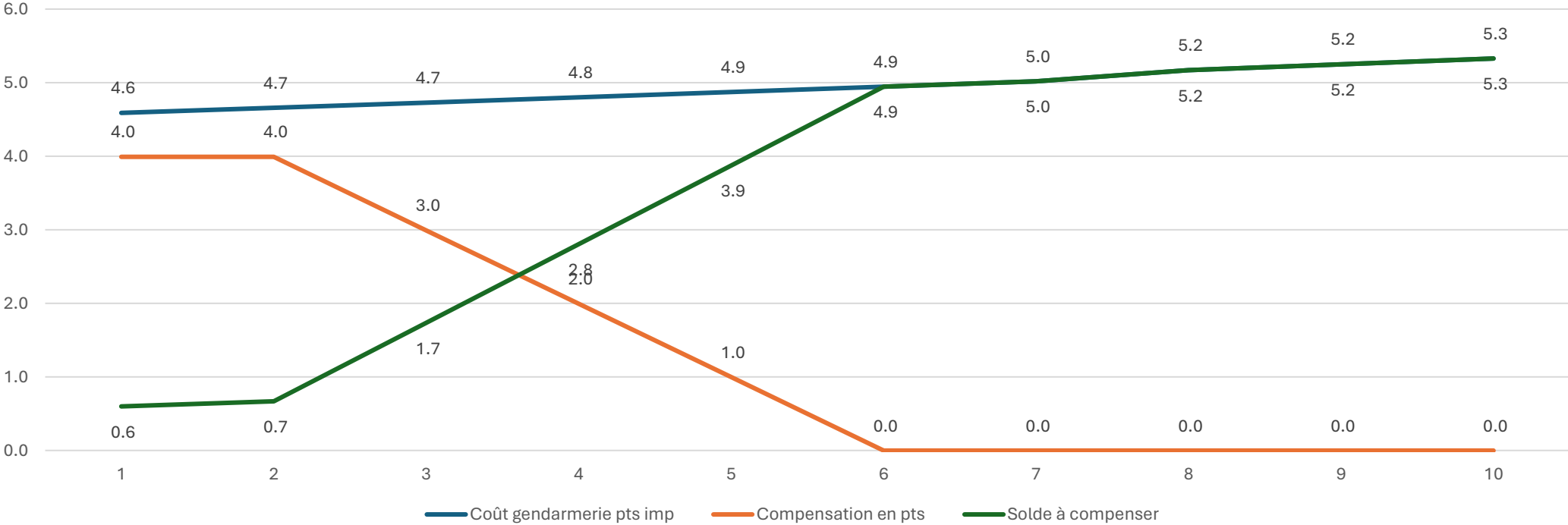


Effet de l'augmentation des impôts suite aux effets de la gendarmerie et compensation f(temps en année) pour une commune à un taux 55 pour arriver à un taux de 55.3



	Désavantagées par rapport à la situation actuelle version Etat	Amendement majorité	Amendement minorité ²
Commune	74	75	72
Effet sur les communes désavantagées par rapport à la gendarmerie	<p>12 communes sur les 74 sont gagnantes</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> Prilly Renens Puidoux St-Saphorin (Lavaux) Vaux-sur-Morges Trélex Le Chenit Chardonne Corsier-sur-Vevey Montreux Veytaux Blonay-Saint-Légier </div>	<p>9 communes sur les 75 sont gagnantes</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> Blonay-Saint-Légier Le Chenit Prilly Puidoux Renens St-Saphorin (Lavaux) Trélex Vaux-sur-Morges Veytaux </div>	<p>8 communes sur les 72 sont gagnantes</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> Corsier-sur-Vevey Le Chenit Ormont-Dessus Puidoux St-Saphorin (Lavaux) Trélex Vaux-sur-Morges Veytaux </div>

Effet de l'augmentation des impôts suite aux effets de la gendarmerie et compensation f(temps en année) pour une commune à un taux 74



Projet de la NPIV du Conseil d'Etat :
Qui est le pauvre , qui est le riche ?

La solution
désavantage plus
d'un Vaudois sur 4
par rapport à
l'actuelle
péréquation

Version Etat	
Communes	
Avantagées	Désavantagées
615 710	215 081
74.1%	25.9%

Le but proche de l'idéal consiste à diminuer au maximum le nombre de concitoyens bénéficiant du fonds de compensation et ainsi assurer une STABILITE maximale en limitant les augmentations d'impôts irréalistes.